N°. 1

PUBLIÉ PAR AUTORITÉ DU

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE
ET DE L'IMMIGRATION

POUR LA

PROVINCE DE MANITOBA

HON. R. P. ROBLIN,
Ministre de l'Agriculture et de l'Immigration
Commissaire des Terres

W. J. BLACK,
Député Ministre de l'Agriculture et de l'Immigration

L J. HOWE,
Député Commissaire des Terres

WINNIPEG, MANITOBA
1906

MANITOBA—1906.

EN TROIS SERIES

PREMIÈRE PARTIE.

Introduction.

Le Département de l'Agriculture et de l'Immigration de la Province du Manitoba divise cette brochure en trois parties. Le but de ce livre n'est pas seulement de guider le nouveau colon, mais aussi de donner d'utiles et authentiques renseignements sur les vastes ressources et la merveilleuse fertilité de la province.

Les statistiques annuelles, les bulletins des récoltes et de l'élevage, publiés périodiquement par le Département de l'Agriculture et de l'Immigration, établissent d'indiscutable façon que la province du Manitoba est pour le colon le meilleur champ d'exploitation de tout l'Ouest Canadien. La province s'est développée au cours de ces dernières année d'une manière étonnante ; on n'a pas d'exemples d'un progrès plus rapide ; même le splendide pays qui s'appelle l'Ouest Américain ne peut être comparé à notre province sous ce rapport.

Manitoba est entré dans la Conféderation, comme l'une des provinces de la Puissance du Canada, en 1870. Avant cette date, il faisait partie des Territoires du Nord-Ouest, sous le contrôle du gouvernement de la Compagnie de la Baie d'Hudson. C'était une terre sauvage ; sa population était nulle ; on y faisait le commerce des fourrures avec la vague idée que c'était là l'unique ressource du pays et que l'agriculture n'y réussirait jamais.

Cette fausse impression sur les Territoires du Nord Ouest semblait universelle : et pendant assez longtemps, même les Canadiens, en grand nombre au moins, partagèrent cette opinion. On se rendait difficilement compte de l'étendue de ce patrimoine national; on ne voyait pas bien la grandeur de cet empire du Nord-Ouest, capable de donner la vie et le confort à de nombreuses populations agricoles dont l'existence devenait de plus en plus précaire dans les provinces de l'Est.



SE PREPARANT POUR UNE AUTRE RECOLTE

Le temps a fait ses changements. C'était inévitable. Et en 1906 le Manitoba est le plus grand marché à blé du monde entier. Le sol riche et fertile de ses prairies sans limites produit la meilleure sorte de blé connue jusqu'ici; le rendement par acre est aussi plus considérable que partout ailleurs. Le trafic et le commerce marchent à grands pas Non-seulement les ambitieux et énergiques immigrants des Iles Britanniques, mais les vigoureux pionniers du continent européen, attirés par les moissons énormes de blé et d'autres ressources merveilleuses, se hâtent vers la terre promise, anxieux de profiter des avantages inestimables d'un gouvernement constitutionnel sagement administré.

Des milliers de chefs de famille nous sont arrivés l'an dernier des Etats-Unis d'Amérique. Ce n'est que le commencement du flot d'immigration qui nous vient toujours grossissant de ce côté. Les cultivateurs dans bien des Etats commencent à se rendre compte des nombreux avantages du Manitoba et de la richesse de son sol. Tous les états de l'Union envoient des colons qui prendront leur part des richesses naturelles du Manitoba et qui aideront à son développement.

LE SOL

Au moins quatre-vingt dix par cent du sol du Manitoba est formé d'une terre noire, riche et profonde avec sous-sol en argile, facile à cultiver, et riche en matière végétales, ce qui lui permet de supporter facilement la sècheresse ou l'humidité. Plus vous travaillez le sol plus il devient productif, car il est inépuisable de sa nature, s'il est bien cultivé.

LA CULTURE

Voici ce que coûte approximativement la mise en culture d'un acre, en blé :

Labourage	$1 50
Semage et hersage	65
Coupe, ficelle et mise en gerbe	1 50
Mise en meule et battage	1 30
Mise sur le marché	75
Semence	1 25
	$6 95
Cassage préalable de la terre	4 00



PARTANT POUR LA MOISSON—Dans le District de Killarney

CLIMAT

L'atmosphère vivifiante du Manitoba, hiver comme été, en fait un des climats les plus sains qu'on puisse désirer, soit pour les malades soit pour les personnes en santé Notre hiver est sec, mais se supporte bien : le froid fait souvent baisser le thermomètre au-dessous de zéro, mais nous ne sommes pas exposés aux brusques changements de température, si dangereux et si incommodes. Les cyclones nous sont inconnus.

DISTRICTS.

La Province est divisé en cinq districts :

District Nord-Ouest.
District Sud-Ouest.
District Central-Nord.
District Central-Sud.
District de l'Est.

Le DISTRICT NORD-OUEST—comprend les municipalités de Shell. River, Boulton, Russell, Silver Creek, Rossburn, Ellice, Birtle, Shoal Lake, Strathclair, Harrison, Clan William, Archie, Miniota, Minto, Hamiota, Blanshard, Saskatchewan, Odanah, Dauphin, Grand View, Gilbert Plains, Swan River, Minitonas et Ethelbert.

DISTRICT SUD-OUEST—Wallace, Woodworth, Daly, Elton, Cornwallis, Whitehead, Sifton, Pipestone, Glenwood, Oakland, Arthur, Brenda, Winchester, Morton, Turtle Mountain, Riverside, Cameron, et Whitewater.

DISTRICT CENTRAL-NORD—Rosedale, Lansdowne, Westbourne, North Cypress, North Norfolk, Langford, Portage la Prairie, St. François Xavier, Woodlands, St. Laurent, Posen, Ochre River, et Ste. Rose.

DISTRICT CENTRAL-SUD—South Cypress, South Norfolk, Dufferin, Morris, Montcalm, Rhineland, Roblin, Victoria, Stanley, Pembina, Lorne, Louise, et la moitié Ouest de Macdonald.

DISTRICT DE L'EST—Gimli, Rockwood, St. Andrews, St. Clements, St. Pauls, Springfield, Kildonan, St. Boniface, Assiniboia, Taché, Ritchot, DeSalaberry, Hanover, LaBroquerie, Franklin, Rosser, Brokenhead, Stuartburn, Sprague, et la moitié Est de Macdonald.

RECOLTES

La récolte totale du grain semé dans la province, l'étendue de terrain mise en blé, avoine, orge et autres grains, patates et racines de toutes sortes, sont établis par les tableaux suivants, tirés du bulletin 72, publié, le 5 décembre 1905, par le gouvernement du Manitoba.

Récolte totale du grain dans la province	115,863,362	en 1905
Comparé avec	87,303,736	en 1904
Surplus de 1905	28,559,626	minots.
Nombre d'acres semé de grains en 1905	4,147,774	acres
Nombre d'acres mis en culture de toutes sortes en 1905	4,256 838	acres

Voici le bulletin des récoltes, par districts, pour tous les grains et racines, foins, etc, pour l'année 1905.

BLE

District	Nombre d'acres en culture	Rendement moyen à l'acre en minots	Total en minots.
Nord-Ouest	353,067	27.5	9,709.342.5
Sud-Ouest	1,032,902	21.11	21,804,561.2
Central-Nord	384,094	23.07	88,861,048.6
Central-Sud	652,107	18.40	11,998,768.8
District de l'Est	221,418	15.3	3,387,695.4
La Province	2,643,588	21.07	55,761,416 5

AVOINE

District.	Nombre d'acres en culture	Rendement moyen à l'acre en minots	Total en minots.
Nord-Ouest	288,157	48.4	13,936,798.8
Sud-Ouest	289,123	46.7	13,502,044.1
Central-Nord	139,460	40 3	5,620,238.
Central-Sud	201,726	41.3	8,331.283.8
District de l'Est	112,773	36.3	4,093,660.
La Province	1.031.239	42.6	45,484,024.7

ORGE

District	Nombre d'acres en culture	Rendement moyen à l'acre en minots	Total en minots.
Nord-Ouest..............	86,696	35.2	3.051,699.2
Sud-Ouest................	85,203	35.7	3,041,747.1
Central-Nord............	74,453	31.1	2,315,488.3
Central-Sud	112,773	30.9	3,484,685.7
District de l'Est.......	73,173	29.8	2,180,555.4
La Province........	432,298	32.5	14,064,175 7

LIN, SEIGLE ET POIS

	Nombre d'acres en culture	Rendement moyen à l'acre en minots	Total en minots
Lin	24,770	13.2	326,964
Seigle...........	6,923	25.	173,075
Pois	2,081	26.	53,706

POMMES DE TERRES

District	Nombre d'acres en culture	Rendement moyen à l'acre en minots	Total en minots
Nord-Ouest	4,905	219.5	1,076,647 5
Sud-Ouest........	4,803	187.2	899,121
Central-Nord	3,930	193.9	762,027
Central-Sud	3,917	169 5	663,931
District de l'Est..	8,280	164.	1,357,920
La Province...	25,835	187.	4,759,646.5

RACINES

District	Nombre d'acres en culture	Rendement moyen à l'acre en minots	Total en minots
Nord-Ouest	3,078	289.	889,542
Sud-Ouest	2,710	272.8	739,288
Central-Nord ...	2,570	240.8	618,856
Central-Sud	1,348	275.	370,700
District de l'Est.	3,705	233.	863,265
La Province...	13,411	262.1	3,481,651

FOINS

District	Rendement moyen par acre Brome	(Rye) Seigle	Timothée
Nord-Ouest........	2. ton.	2. ton.	1.79 ton.
Sud-Ouest	2.17 ton.	1 98 ton.	1 66 ton.
Central-Nord......	2.20 ton.	2.06 ton.	1.6 ton.
Central-Sud........	1.6 ton.	2. ton.	1 6 ton.
District de l'Est...	2. ton.	1 75 ton.	1.68 ton.
La Province (Moyenne).......	2. ton.	1.96 ton.	1,66 ton.

La récolte totale des foins en 1905, pour la province est comme suit : Brome. 47,352 tonnes ; (rye) seigle 13,500 tonnes ; timothée, 54,685.3 tonnes.

VOLAILLES VENDUES PAR LES CULTIVATEURS

	Dindes	Oies	Poulets.
Nord-Ouest	8,673	17.749	100.500
Sud-Ouest	16,251	10,044	138,860
Central-Nord.........	6,165	11.808	108,571
Central Sud	6,295	13,906	83.220
District de l'Est.....	2,715	7,252	90,174
La Province.........	40.099	60,759	521,325

TERRE PREPAREE POUR LA SEMENCE DE 1906

District	Cassage Acres.	Labour d'été Acres.	Labour d'automne Acres.
Nord-Ouest..........	50,000	86,125	108,875
Sud-Ouest...........	55.872	397,512	431,352
Central-Nord......	27,888	27,888	229,464
Central-Sud........	20,586	58,838	351,057
District de l'Est...	16,186	28,000	156,408
La Province.....	170,482	598,363	1,277,156

Le nombre d'acres préparés pour la récolte de 1906 est 2,046,001, acres.

NOUVELLES CONSTRUCTIONS AGRICOLES

District.	Valeur.
Nord-Ouest	$ 916,587
Sud-Ouest..	1,355,472
Central-Nord....................................	778,392
Central-Sud	589,668
District de l'Est................................	304,032
La Province.....................................	$3,944,101



QUAND LE MOISSONNEUR ACTIF FAIT SA TOURNEE EN COUPANT DU BLE DUR No. 1

L'argent dépensé en 1904 pour constructions par les cultivateurs a été de $2,950,710; cette somme s'est élevée à $3,944,101, en 1905.

MACHINES A BATTRE EN OPERATION EN 1905.

Nord-Ouest	415
Sud-Ouest	842
Central-Nord	430
Central-Sud	489
District de l'Est	289
La Province	2,465

PERCENTAGE DU BLE MIS SUR LE MARCHE AU 1ER DECEMBRE 1905

Nord-Ouest	31,6	par	cent.
Sud-Ouest	65,8	"	"
Central-Nord	65.2	"	"
Central-Sud	73.	"	"
District de l'Est	65.9	"	"
La Province	60.2	par	cent

ou 33,456,850 minots.

BESTIAUX

District	Bestiaux engraissés pendant l'hiver 1904-5.	Vaches à lait.
Nord-Ouest	3,460	19,854
Sud-Ouest	4,907	23,912
Central-Nord	4,889	21,766
Central-Sud	2,707	27,273
District de l'Est	1,968	39,879
La Province	17,941	132,684

Les rapports reçus de partout indiquent que le bétail, de toutes catégories, a bien supporté l'hiver et était en bonne condition au printemps

INDUSTRIE LAITIERE.

L'industrie laitière s'est mise à l'œuvre dans quelques établissements vers le 1er mai, en 1905 ; au 1er juin, tous les établissements étaient au travail ; quatre ont ainsi marché durant toute l'année : en tout, 19 beurreries et 36 fromageries.

Tout a été favorable à l'industrie laitière en 1905; le paturage était abondant, et les pluies l'ont tenu

en bon état jusqu'à la fermeture des beurreries et des fromageries.

Quatre beurreries fonctionnent toute l'année: La National, et le Crescent, à Winnipeg, le Brandon, et celle des Trappistes de St. Norbert. Leur production en 1905 a augmenté de 98°/o sur la production de l'année 1904.

Ces beurreries centrales ont abandonné le vieux système de payer d'après le poids brut du lait; leurs prix sont déterminés aujoud'hui par la quantité de matière grasse renfermée dans le lait.

L'industrie du beurre fabriqué avec lait et crème accuse une augmentation de un par cent comme production, et une avance en prix de $1 par cent livres.

L'industrie des crêmeries proprement dites accuse une augmentation de 17 par cent sur la saison dernière et une avance dans les prix, de $3. par cent livres.

Le fromage a aussi augmenté de deux et demi par cent, comme production; les prix ont monté de $1.40 par cent livres.

PRODUITS DE L'INDUSTRIE LAITIERE

Beurre mis sur le Marché par les Cultivateurs en 1905

District	Quantité livres	Valeur Moyenne	Prix. Total
Nord-Ouest.........	752,711	16	$120.4[illegible]3.76
Sud-Ouest.........	914,524	18	164,614.32
Central-Nòrd......	655,216	16 5	108,110.64
Central-Sud	298,256	16 5	49,212.24
District de l'Est..	290,282	18	52,250.76
La Province.....	2,910,989	17	$491,621.72

Sommaire des Produits de l'Industrie Laitière pour l'année 1905

Beurre	Livres	Prix	Valeur
Fabrication domestique	2,910,989	17	$494,621.72
Beurrerie..................	1,249,967	22	274,669.43
Total			$769,591.15
Fromage.........	1,201,382	10.6	$127,346.49
Total des produits de l'industrie laitière			$896,937.64

SYSTEME D'ARPENTAGE DES TERRES

L'ancien système d'arpentage qu'on a adopté dans la division du Manitoba attribue 99 pieds comme route autour de chaque section de terre, la quelle à son tour comprend un mille carré.

Le nouveau système d'arpentage donne 66 pieds seulement de chemin autour de chaque deux sections, viz : sections 1 et 12, 2 et 11.

Le plan donné plus bas est celui d'un township au Manitoba. Chaque township est de 6 milles carrés et se compose de 36 sections, numérotées de 1 à 36. Une section contient 640 acres, divisée en quarts de section de 160 acres chacun. Dans chaque township, les sections 11 et 29 sont reservéees par le gouvernement pour fins d'écoles et les sections 8 et 26 pour la Compagnie de la Baie d'Hudson.

31	32	33	34	35	36
30	School 29 Section.	28	27	H.B. 26 Section.	25
19	20	21	22	23	24
18	17	16	15	14	13
7	H B. 8 Section.	9	10	School 11 Section.	12
6	5	4	3	2	1

REGLES CONCERNANT LES HOMESTEADS.

Un père de famille, ou un homme quelconque ayant au moins 18 ans,peut obtenir un droit d'entrée sur un quart de section de 160 acres, plus au moins, dans n'importe quelle section portant un nombre pair,les sec. 26 et 8 exceptées. Il est entendu cependant qu'un droit d'entrée ne peut être ainsi obtenu sur une section déjà occupée ou mise en réserve pour la coupe du bois ou pour autres fins,

Les terres du gouvernement qui peuvent être données en homestead, c'est-à-dire pour occupation gratuite sont les sections 2, 4, 6,10, 12, 14, 16, 18, 20 22, 24, 28, 30, 32, 34, 36.

Chacun peut faire son entrée personnellement au bureau des terres particulier au district ; ou il peut, sur demande à cet effet au Ministre de l'Intérieur, Ottawa, au commissaire de l'Immigration, à Winnipeg, ou à l'agent local du district, se faire autoriser à filer cette entrée au moyen d'une tierce personne. Le droit d'entrée est de $10.

DROITS D'ENTREE POUR LES CONCESSIONS GRATUITES (HOMESTEADS)

En vertu de la loi actuelle on peut établir son droit sur un homestead, de l'une des manières suivantes :

1 En résidant au moins six mois, sur la terre et en la cultivant chaque année, pendant une période de trois ans.

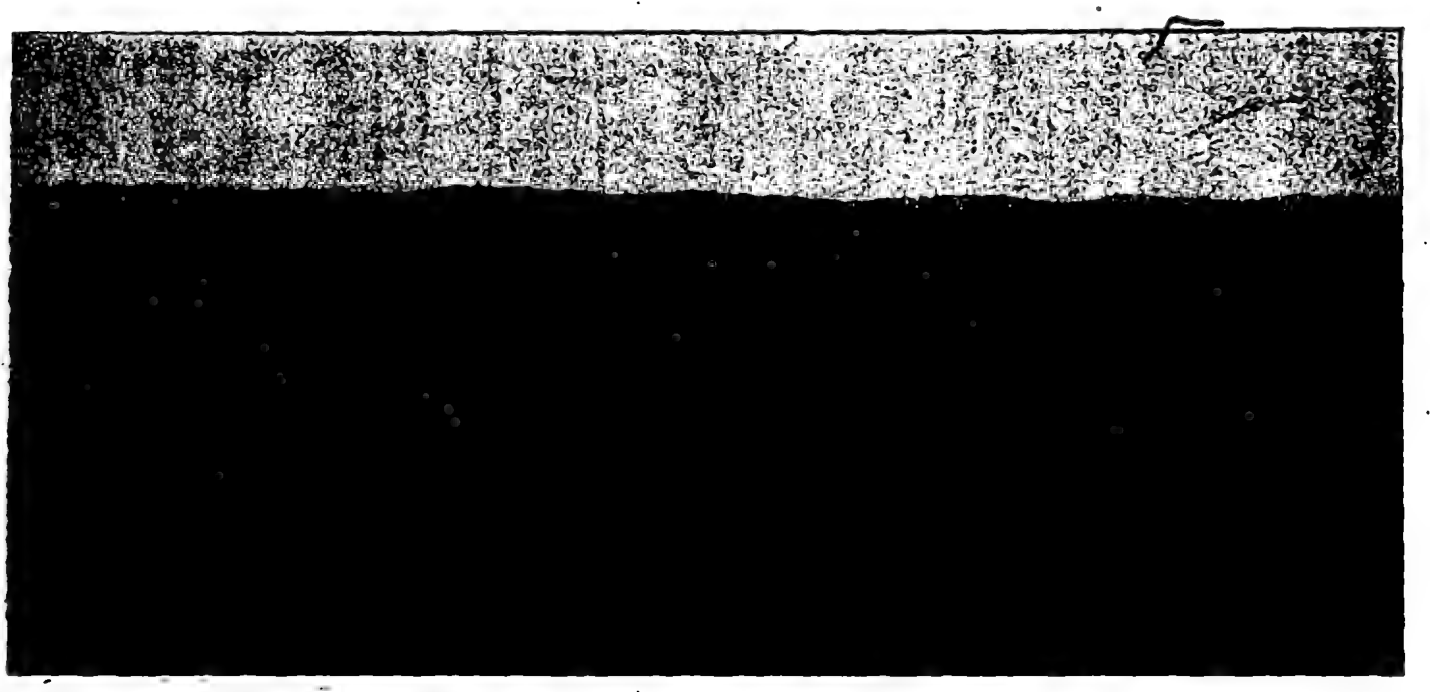
2 Si le père (ou la mère, si le père est décédé) d'une personne quelconque, désirant prendre un homestead, réside sur une ferme dans le voisinage de la dite terre ainsi concédée comme homestead, la clause de la loi qui a rapport à la résidence avant l'émission de la patente, sera considérée comme observée si cette personne vit avec son père ou sa mère.

3 Si le colon a sa résidence permanente sur une ferme lui appartenant dans les environs de son homestead, la clause de la loi relative à la résidence peut être considérée comme observée si la personne réside sur sa propre terre.

4 Le colon devra faire demande de sa patente au bout de trois ans, en s'adressant à l'agent local, au sous-agent, ou à l'inspecteur des homesteads. Avant de demander sa patente, il doit en donner avis de six mois, par écrit, au commissaire des Terres du Dominion, à Ottawa.

LES MOULINS A FARINE DE L'OUEST CANADIEN.

Les moulins à farine sont les industries les plus importantes du Manitoba, et leurs produits se vendent facilement non-seulement dans tout le Dominion, mais aussi dans la Grande Bretagne, Terreneuve, le Sud Africain, la Chine, le Japon et l'Australie. Ces moulins sont situés à diffé-



DU BLE No. 1 PRET POUR LE MOISSONNEUR—DISTRICT DE VIRDEN

rents endroits dans la province ; l'un deux est à Winnipeg et a une capacité de 8.000 barils par jour; la capacité totale des 57 moulins de notre province atteint 13,000 barils par jour. D'autres moulins sont en construction. Il y a aussi des moulins à farine d'avoine en opération à Winnipeg, au Portage-la-Prairie, à Brandon, à Pilot Mound ; leur capacité est de 750 barils par jour. Il y a aussi d'autres moulins plus petits dans différents endroits.

ELEVATEURS A GRAINS.

Le système des élévateurs à grain dans le Manitoba est parfait. Ce système est tel qu'en cas de nécessité, on pourait manier 200,000,000 de minots de grain en moins de 6 mois. Ce magnifique système tient le marché approvisionné dans toutes les saisons de l'année ; il permet au cultivateur de faire décharger son grain, de le rentrer dans l'élévateur, le nettoyer et le charger sur les chars dans un espace de temps extrèmement court ; et cela à un prix très modéré. Tout particulier ou toute compagnie a le droit de construire un élevateur n'importe où au Manitoba, aux mêmes conditions que ceux qui sont déjà bâtis ; le marché étant ouvert à tous ceux qui désirent entrer dans ce commerce. Il n'y a pas de monopole. Les cultivateurs ont le droit de décharger leur grain de leurs voitures immédiatement dans les chars. L'augmentation rapide de la capacité des élévateurs est un des meilleurs indices du développement continu des ressources agricoles du pays. En 1891, la capacité totale des élévateurs était de 7,628,000 minots ; au cours des dernières quatorze années cette capacité a augmenté à au delà de 40,000,000 minots ; les moulins en construction, une fois reliés à la navigation d'Ontario porteront cette capacité à 55,000,000 minots.

Capacité des élévateurs du C. P. R.	1905	15,337,100
" " " C. N. R.	"	5,319,000
Grand total..................................		20,656,100

BUREAU DES TERRES DU GOUVERNEMENT FEDERAL

La disposition des terres publiques par vente ou par concession gratuite se fait par les agences suivantes, où toutes les affaires relatives aux terres doivent être négociées :—

DISTRICT DE WINNIPEG :— Comprend tous les

townships arpentés, Nos 1 à 25 nord; rangs—tous les rangs à l'est du 1er méridien, et les rangs 1 à 8 à l'ouest ; aussi les townships 1 à 4, rangs 9 à 14, et les townships 5 à 7, rangs 9 à 12, ouest. Agence, Winnipeg.

DISTRICT DE BRANDON — Townships 1 à 4, rang 15, ouest, au 2ème méridien ; townships 5 à7, rang 13 ouest, au 2ème méridien ; townships 8 à 12, rang 9 ouest, au 2ème méridien. Agence, Brandon.

DISTRICT DE MINNEDOSA—Township 13 et 14, rangs 9 à22 ouest, township 15 à 20, rangs 9 à 23 inclusivement, ouest ; townships 15 à 21, rangs 24 à 25 ; townships 15 à 22, rang 26 ; townships 15 à 24, rang 27 ; townships 15 à 26, rang 28 ; townships 17 à 26, rang 29. Agence, Minnedosa.

DISTRICT DE DAUPHIN—Tous les townships au nord du district de Minnedosa. Agence, Dauphin.

DISTRICT D'ALAMEDA—Towships 1 à 9, rangs 1 à 30, ouest, 2nd méridien. Agence, Alameda.

PLUIES—Nombre de pouces aux différents endroits de la Province

SAISON DE 1905.

Station	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Par Mois
Winnigeg.......	1 78	0 25	3 35	4 62	4 35	1 41	1 56	1 03	2 54
Minnedosa.......	1 07	0 13	2 89	3 51	1 77	1 96	2 42	0 32	1 76
Aweme..........	1 17	0 15	2 25	4 34	5 11	1 67	2 56	0 70	2 24
Brandon.......	1 17	0 06	2 88	4 53	3 76	2 37	3 12	0 22	2 26
Channel Island..	0 50	.....	0 70	1 50	1 20	1 30	.....	.....	1 04
Stony Mountain.	1 10	0 45	3 76	4 46	1 76	3 16	1 12	2 71	2 31
Barnardo......	1 02	1 08	1 18	2 64	1 32	2 58	4 12	0 04	1 75
Hillview.........	0 64	0 11	2 58	3 53	4 14	2 25	3 59	0 44	2 16
Almasippi.......	0 81	0 10	4 20	3 44	2 19	2 01	2 82	0 21	1 97
Pipestone........	.....	.....	3 64	3 21	1 73	4 12	2 10	.....	2 56
Oakbank	2 22	0 20	4 46	4 94	1 87	2 31	2 05	0 94	2 37
Portage la Prairie	1 35	0 12	3 85	5 08	1 38	1 22	2 41	0 53	1 99
Dauphin.........	.....	0 20	3 10	1 52	1 93	1 34	.....	.....	1 01
Morden	1 80	0 50	3 36	5 56	2 04	1 98	2 02	1 21	2 20
Birtle..........	.....	0 08	2 26	2 48	2 01	3 32	2 59	2 15	1 98
Carman..........	.....	.....	1 92	3 86	.....	1 41	2 19	0 74	2 02
Pierson..........	.....	.....	1 54	2 07	.....	.....	.....	.....	1 80
Virden..........	.....	.....	4 45	7 30	0 43	1 53	0 53	2 00	2 71
Cypress River...	.....	.....	1 91	4 52	4 25	1 39	1 27	.....	2 67
Oakdale Park....	0 98	0 44	4 35	3 94	1 83	1 56	3 73	0 19	2 13
Beaver	.....	.....	.....	4 41	2 40	0 97	2 16	0 36	2 06
Rapid City......	1 27	0 55	2 11	2 83	1 67	3 14	1 54	0 56	1 71
Cartwright......	1 45	0 08	2 42	3 96	2 54	1 64	2 33	0 18	1 82
Norquay	1 55	0 10	.....	1 62	4 49	.....	1 57	0 83	1 69
Gretna	1 80	0 23	.....	4 46	0 69	2 64	1 40	0 21	1 63
Belmont.........	0 22	0 69	1 17	3 86	2 37	1 30	2 09	0 32	1 50
Rosebank.........	.....	.....	.....	4 29	4 11	1 26	.....	.....	3 22
Bowsman........	1 00	0 20	.....	.....	.....	.....	.....	.....	0 60
Deloraine........	1 26	0 09	2 23	.....	1 70	1 44	2 60	.....	1 55



ENTREPOTS POUR LT BLE No. 1. HUIT ELEVATEURS, HARTNEY, MAN.

BAGAGE DES COLONS.

Règlements du Fret, pour le Transport de ce Bagage

1 Les taux de ce tarif sont sujets aux Avis Généraux et Conditions de transport imprimés dans la formule de transport des reçus de chargement, et s'appliquent seulement aux chargements consignés aux colons véritables.

2 Les chars à bagage des colons, selon les termes du tarif, peuvent être remplis des effets suivants pourvu qu'ils soient la propriété de colons, *bona fide* viz: Des animaux vivants, jusqu'à dix (10) têtes: bétail, veaux, moutons, cochons, mulets ou chevaux; ameublement ou propriété personnelle (de seconde main) voitures ou autres véhicules pour usage personnel, (de seconde main); machines agricoles, instruments et outils (de seconde main); bois de service et bardeau (le tout n'excédant pas 2,500 pieds en tout) ou l'équivalent, ou bien, à la place de, mais non en sus du bois de service et du bardeau, une maison portative; grain de semence; une petite quantité d'arbres ou d'arbustes; quelques volailles vivantes ou des animaux de fantaisie; aussi, assez de nourriture pour les animaux pendant le voyage.

3 Un homme qui prend charge des animaux pour les nourrir et les faire boire pendant le voyage aura son passage gratuit. Les agents se serviront de la formule ordinaire de contrat pour bétail

4. Chargements de moins d'un char—Sous ce nom on désigne des effets de maison.(de seconde main); voitures ou autres véhicules pour usage personnel (de seconde main); machines agricoles de seconde main, instruments et outils. Les taux pour bagages de colons ne s'appliqueront pas aux voitures de seconde main, machines agricoles, instruments et outils qui ne seront pas accompagnés d'effets de maison. Les chargements de moins d'un char doivent être addressés très clairement.

5 Les taux concernant les chars de bagage de colons s'appliquent aux chargements occupant un char entier et pesant 24.000 lbs, le poids additionnel étant sujet à une taxe plus au moins considérable suivant le cas.

REGLEMENTS DE LA DOUANE.

Ce qui suit est un extrait du tarif de la douane du Canada, spécifiant les articles qui peuvent entrer gratuitement comme effets de colons :—

Habillements, ameublement, livres, instruments de travail, outils, instruments de musique, machines à coudre, dactylographe, bicycles, fusils, animaux, voitures et autres véhicules et instruments agricoles ayant servi au colon au moins six mois avant son départ pour le Canada ; ceci n'inclut pas les machines ou autres articles importés pour les manufactures ou pour être vendus : il faut aussi que les articles sujets à la douane et donnés comme bagage de colon soient apportés par le colon dans son premier voyage ; et les dits articles ne peuvent être vendus ni disposés d'aucune autre manière sous peine de paiement de douane, avant une année de service au Canada. Les règlements du Contrôleur de la douane spécifient, en outre, que les animaux amenés dans le Manitoba ou les Territoires du Nord-Ouest par les colons passeront gratuitement à moins d'un ordre contraire du Gouverneur-en-Conseil.

1 Un colon peut apporter dans le Manitoba, ou le Nord-Ouest, sans payer de douane, des animaux pour 160 acres, sur la base suivante :—

S'il y a seulement des chevaux, on peut en amener jusqu'à 16 (1 pour chaque 10 acres).

S'il y a seulement du bétail on peut en amener 16 (1 pour chaque 10 acres).

S'il y a seulement des moutons, on peut en amener 160 (1 pour chaque acre).

S'il y a seulement des pourceaux, on peut en amener 160 (1 pour chaque acre).

Si on amène des chevaux et du bétail ensemble on peut en amener 16 en tout.

Si on amène des moutons et des cochons ensemble on peut en amener 160

Si on amène ensemble des chevaux, du bétail, des moutons et des cochons, les même proportions devront être observées.

On doit payer douane sur le surplus du nombre d'animaux ci-dessus mentionnés.

Si cependant, le colon acquiert, en dedans d'un an après son arrivée, plus de 160 acres de terrain, et loge chez le collecteur des douanes la preuve écrite de telle acquisition, il aura droit de demander au collecteur le remboursement de la douane imposée sur le bétail importé par lui en dedans d'un an après son arrivée ; ce remboursement devra être proportionné à la quantité de bétail allouée sur telle étendue de terre par les règlements énumérés plus haut.

Ce remboursement ne devra en aucun cas se faire pour au-delà de 160 acres en plus des 160 acres pour lesquels le bétail est admis franco.

Les animaux ainsi entrés dans le pays sans payer de douane ou pour lesquels la douane a été remboursée en vertu de ces règlements ne peuvent être vendus ou autrement disposés avant un an sans payer de douane, excepté sur permission écrite du percepteur de la douane dans les cas où il peut être nécessaire de vendre une partie des animaux pour en acheter d'autres, ou pour acquérir des matériaux devant servir au colon.

Le bétail et autres animaux importés au Canada sont sujets aux règlements de Quarantaine.

Pour fin d'enregistrement à la douane, une jument avec un poulin de moins de six mois, compte pour un seul animal ; de même pour une vache avec un veau de moins de six mois.

Le colon devra remplir une formule, qui lui sera fournie gratuitement, sur demande à l'officier de douane, cette formule donnant la description, valeur etc. des marchandises et articles qu'il désire faire entrer sans payer de douane. Il devra aussi faire les serments suivants.

Moi .... je déclare solennellement et fait serment que tout les objets et articles ci-dessus mentionnés, ont, d'après ma connaissance et ma conviction, droit d'entrée gratuite comme effets de colons, d'après le tarif de la douane, actuellement en force ; je possède et je me suis servi de tous objets au moins six mois avant mon arrivée au Canada, et aucun de ces objets n'a été importé comme marchandise ou pour servir à une manufacture quelconque, ou pour être vendu et j'ai l'intention de devenir un colon permanent dans la Puissance du Canada."

Le serment suivant sera fait par les colons qui importeront des animaux dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest sans payer de douane.

Moi............je jure solennellement que je viens m'établir dans le Manitoba (ou les Territoires du Nord-Ouest) avec l'intention d'y devenir un colon, et que les animaux énumérés et décrits ci-dessous sont pour mon usage personnel sur la ferme que je me prépare à occuper (ou cultiver) et ne sont destinés ni à être vendus ni à servir à aucune fin de spéculation ni à l'usage de toute autre personne.

QUARANTAINE DU BETAIL.

Le bétail des colons, accompagné de certificats de santé, est admis sans délai, mais quand il n'y a pas de certificat, il doit être examiné. Les inspecteurs peuvent soumettre le bétail exhibant des symptômes de tuberculose, à l'épreuve de la tuberculine, avant de leur permettre d'entrer. Le bétail tubercu-

leux peut être renvoyé aux Etats-Unis, ou tué sans indemnité.

Les pourceaux sont admis pour la reproduction et sont sujets à une quarantaine de quinze jours. Les pourceaux sont admis comme faisant partie des effets des colons quand ils sont accompagnés d'un certificat établissant que la peste ou le choléra des pourceaux n'a pas sévi depuis six mois dans le district d'où ils viennent. Quand il n'y a pas de certificat les cochons doivent être examinés. Si l'on découvre des maladies sur eux ils peuvent être tués, sans compensation.

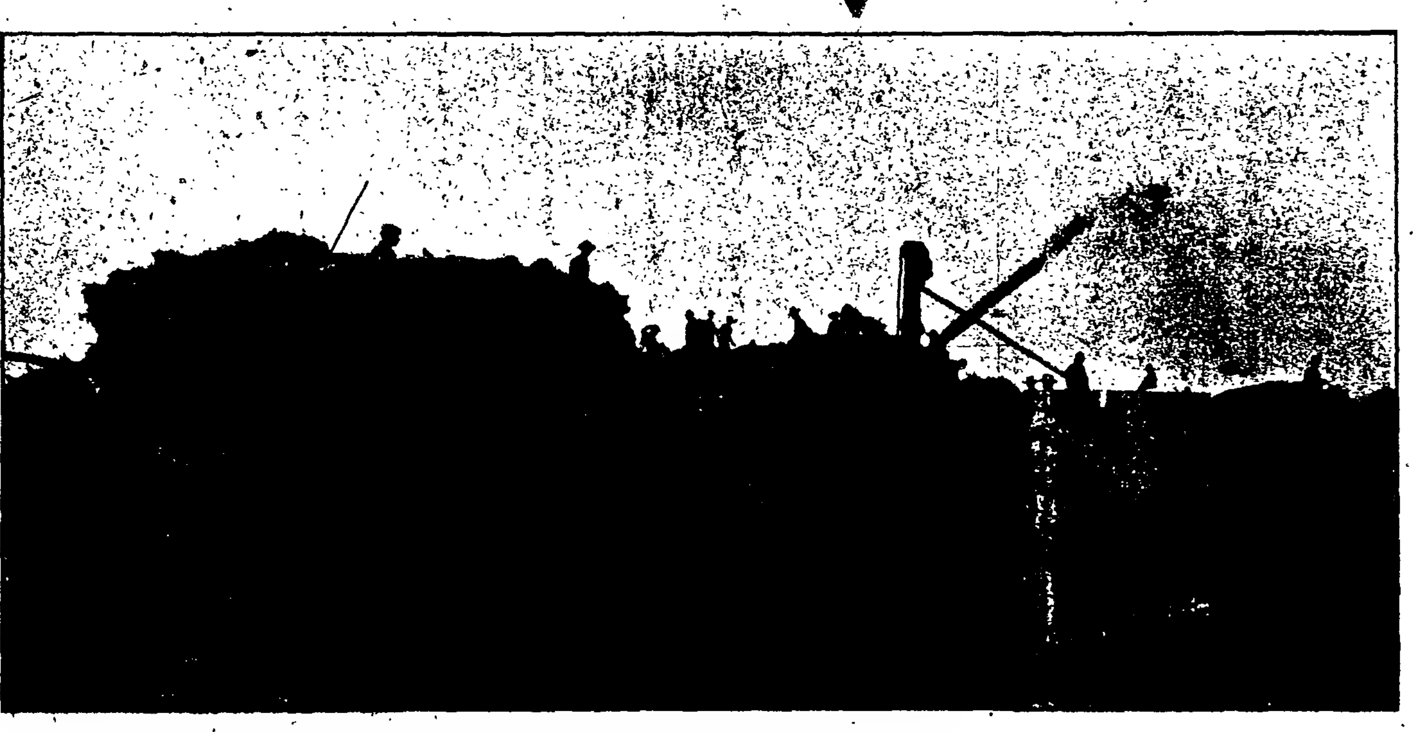
Les moutons sont sujets à l'inspection et doivent être accompagnés d'un certificat d'un inspecteur du gouvernement établissant que la gale des moutons n'a pas sévi dans le district d'où ils viennent, depuis six mois avant la date de l'importation. Si l'on découvre la maladie sur eux, ils peuvent être tués ou renvoyés.

TERRES PROVINCIALES

Il y a à peu près un million d'âcres de terrain à des prix variant de $3. l'âcre, en montant. Ces terres sont situées dans quelques-uns des meilleurs districts de la province.

Depuis 1886 les titres de grandes étendues de terrain ont été transportés du Gouvernement Fédéral au Gouvernement Provincial, en vertu du "Swamp Lands Act." Le Gouvernement du Manitoba a environ un million d'acres de ces terres en main. Comme le nom l'indique, les terres connues sous ce nom étaient, au temps de l'inspection et de leur transport aux autorités provinciales, couvertes entièrement ou en partie par l'eau, mais des milliers d'acres ont été mis en état de culture au moyen d'un excellent système de drainage. Il est certain qu'une grande partie de ces terres peut être labourée avec succès. Les terres qui ont été suffisamment drainées pour être cultivées sont renommées comme étant les plus riches et les plus fertiles du Manitoba. Le sol en est très riche, fécond ; il produit du blé d'une qualité supérieure. Les terres qui ne sont pas encore suffisamment drainées pour produire exclusivement du grain sont très riches en foin et sont très propres à l'élevage des animaux.

Il y a aussi parmi ces terres marécageuses des sections remplies de peupliers, d'épinette blanche et rouge propre aux constructions légères, pieux,



OU LE BLE D'ʊR VIENT DES GERBES

planches à clôtures et bois de chauffage. Ces terres, d'un choix et de ressources si variées, sont distribuées dans toute la province, et permettent ainsi aux acheteurs de choisir le district particulier qui leur plaît. Ces terres se vendent très rapidement à d'excellents colons. Quelques-unes de ces terres qui se vendaient il y a quelques années $3.00 et $3 50 l'âcre ne pouraient pas être rachetées maintenant à moins de $10 ou $15 l'acre ; et même dans les cas où le sol n'a pas subi d'amélioration, ces terres ne pourraient être rachetées au prix originel. Le département offre des terres en vente depuis $3 00 l'acre, en montant, dans des districts où des propriétaires demandent au moins $10. et $20 l'acre pour de la terre de même nature et de même qualité.

Quoique quelques-unes de ces terres soient classées comme des terres à blé, la plus grande partie en est surtout propre à la culture mixte A peu près 150,000 acres de ces terres ont été vendus l'an dernier. La plupart de ceux qui se sont établis dans la partie nord-ouest de la province et qui se sont adonné à la culture mixte ont réussi. Quelques-uns se sont livrés exclusivement à l'élevage des bestiaux, avec grand succès. C'est un fait reconnu que la culture mixte est la plus sure et la plus lucrative dans ce pays ; c'est aussi la plus commune dans les endroits où les circonstances s'y prêtent Les terres offertes par le Département des Terres Provinciales fournissent à ceux qui possèdent de l'énergie et un peu d'argent comptant l'avantage de s'approprier un quart ou une demi-section des plus belles terres du Manitoba, avec profit immédiat dès la première année.

Les termes et conditions de vente sont telles qu'elles peuvent convenir à la bourse du plus pauvre: de sorte que celui qui désire devenir propriétaire et cultiver économiquement, peut le faire sans se mettre dans de grands embarras d'argent. Le prix des terres est de $3.00 l'acre, en montant, suivant la location et la qualité du sol On peut acheter de magnifiques terrains à $5 00 l'acre. Les terres se paient par versements partiels ; la terre peut se payer elle-même. Le Gouvernement exige un dixième du prix comptant ; le reste, en neuf paiements annuels avec intérêt à 6%.

Le département émet des cartes indiquant les terres qu'il possède dans la province ; ces cartes sont envoyées à tous ceux qui les demandent. Le dépar-

tement répondra aussi à toutes communications, et donnera tous les renseignements qu'on désirera sur n'importe quelle partie de la province. Les personnes nouvellement arrivées dans le pays et désirant acheter du terrain feront bien d'examiner avec soin les terres offertes par le Département des Terres Provinciales avant d'acheter ailleurs.

Le bureau des Terres Provinciales est situé dans les Bâtisses du Parlement, à Winnipeg, et toutes communications devront être adressées à l'Hon. R. P. Roblin, Commissaire des Terres Provinciales ou à L. J. Howe, Député Commissaire Provincial, Département des Terres Provinciales, Winnipeg, Manitoba.

Le prix des terres du Gouvernement Provincial permet au colon de se procurer un logis pour lui et sa famille. Le premier paiement sur 160 ou 320 acres est modique. Un peu d'argent comptant pour se procurer des provisions, des animaux et des instruments aratoires, de quoi bâtir une maison et des étables pour la première année, sera suffisant ; les produits de la ferme seront ensuite capables de rencontrer les paiements à mesure qu'ils deviendrons dûs.

Si vous désirez acheter de ces terres, adressez-vous au Département des Terres Provinciales, Bâtisses du Parlement, à Winnipeg, et pour renseignements généraux, allez au Département de l'Agriculture et de l Immigration dans la même bâtisse.

CARTES ET LITTERATURE SUR LE MANITOBA.

Les cartes et de la littérature sur le Manitoba sont envoyées gratuitement sur demande à n'importe quelle adresse, par les agents d'immigration nommés par le Département de l'Agriculture et de l'Immigration pour la Province du Manitoba.

Adressez-vous à

Hon. A A. C. LARIVIERE,
22 Alliance Building, Place d'Armes, Montréal, Qué,

JAMES HARTNEY,
77 Rue York, Toronto, Ontario.

J. F. TENNANT,
Gretna, Manitoba.

J. J. GOLDEN,
617 Main Steet, Winnipeg, Manitoba.



IMPRIME AUX
ATELIERS DU "MANITOBA,"
ST. BONIFACE, MAN.